

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP), POUR LE PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE DÉTENTION ET SES ACCÈS SUR LA COMMUNE DE RIVESALTES (66)

Conformément à l'article 90 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sous l'égide de la CNDP et selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement, du lundi 19 mai 2025 à 9h30 au vendredi 20 juin 2025, à 16h30, relative à la demande d'autorisation environnementale et à la demande de permis de construire, concernant le projet de construction d'un centre de détention sur la commune de Rivesaltes, portées par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), maître d'ouvrage agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, situé à Immeuble OKABE, 67, avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Le projet, soumis à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 39a et 39b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, est concerné par la rubrique 2.1.5.0 (Autorisation) au titre de la nomenclature loi sur l'eau, et la rubrique 2910-A (déclaration contrôlée) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La participation du public par voie électronique est ouverte par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2025112-0003 du 22 avril 2025.

Par décision du 11 décembre 2024, la commission nationale du débat public a désigné Monsieur Jean-Pierre WOLFF en qualité de garant de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la participation du public, les dossiers sont tenus à la disposition du public via les liens informatiques ci-dessous :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures>.

www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr.

Le dossier consultable sur les sites ci-dessus comprend notamment au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants : l'étude d'impact actualisée, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis précité.

Les dossiers sont également mis à la disposition du public, sur supports papier et numérique, aux adresses suivantes et selon les modalités fixées ci-dessous :

A – Dossiers numériques sur un poste informatique à :

- la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 Perpignan cedex. Demande de consultation préalable à adresser par courriel : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr ;
- la mairie de Rivesaltes 8, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 ;

B - Dossiers physiques dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement :

- la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 Perpignan cedex. Demande de consultation préalable à adresser par courriel : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr ;
- à la mairie de Rivesaltes 8, avenue Ledru Rollin 66600 Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le public peut déposer ses observations, propositions et questions à compter du lundi 19 mai 2025 à 09h30 et jusqu'au vendredi 20 juin 2025, à 16h30 :

- sur le site www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr
- par courriel à l'adresse suivante : ppve-rivesaltes@registre-dematerialise.fr
- par courriel adressé à M. Jean-Pierre WOLFF, garant désignée par la commission nationale du débat public à l'adresse suivante : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr
- par courrier : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'attention de M. Jean Pierre WOLFF garant, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex ;
- par écrit sur le registre disponible à la mairie de Rivesaltes, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Chaque observation recueillie et la réponse apportée au fil de l'eau seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé www.ppve-centrededetention-rivesaltes.fr et donc visibles par tous. Les observations et propositions qui seront adressées à l'issue de la période de participation, à savoir après le vendredi 20 juin 2025 à 16h30, ne seront pas prises en considération.

Toute information relative au projet peut être demandée aux adresses suivantes :

- l'APIJ agissant au nom et pour le compte de l'État - ministère de la Justice, responsable du projet sfu@apij-justice.fr
- la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex, courriel : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr.

Le public peut solliciter des informations concernant les conditions de participation du public par voie électronique au garant désigné :

- par courriel : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr ;
- par courrier : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, à l'attention de M. Jean Pierre WOLFF garant, service eau et risques, 2 rue Jean Richepin BP 50909, 66020 Perpignan cedex.

Le garant désigné Monsieur Jean-Pierre WOLF se tiendra à la disposition du public, aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

	Lieu	Dates et horaires
Réunion publique	Mairie de Rivesaltes, salle Muscat	Le lundi 26 mai 2025 de 18h00 à 20h00
Permanence	Mairie de Rivesaltes, service urbanisme au 1 ^{er} étage du bâtiment annexe mairie	Le mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 18h00

A l'expiration du délai de la PPVE, la synthèse des observations et propositions du public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est réalisée par le garant désigné par la commission nationale du débat public, Monsieur Jean-Pierre WOLF, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de la PPVE. La synthèse est envoyée par le garant au préfet des Pyrénées-Orientales et à la commission nationale du débat public.

Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et sur le site de la CNDP au plus tard un mois à compter de la clôture de la PPVE, et pendant une durée d'au minimum 3 mois.

À l'issue de la PPVE, les décisions, éventuellement assorties de prescriptions, pouvant être prises par le préfet des Pyrénées-Orientales sont une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et une décision d'accorder ou de refuser le permis de construire au titre du code de l'urbanisme. Conformément au II de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, la décision ne pourra pas être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.